



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 0- 7964 -2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par EMR 2

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales**

**COMPTE RENDU**

**OBJET** : instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement.

La première session plénière de l'instance de concertation et de suivi (ICS) du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement s'est tenue le 3 avril 2024 à la gare maritime de Cherbourg.

**1. PROPOS LIMINAIRES**

M. Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, prononce un mot d'accueil à l'attention des participants. Il insiste sur le développement du secteur des énergies marines renouvelables (EMR) à Cherbourg et plus largement dans le département de la Manche qui génère des retombées économiques locales significatives notamment en termes d'emploi. Il souligne également l'importance dans le contexte actuel du développement des EMR pour parvenir à un mix électrique décarboné. Enfin, il rappelle que le but de l'ICS est de permettre aux différentes sensibilités de s'exprimer sur le projet afin d'assurer la bonne prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes.

M. Xavier Brunetière, préfet de la Manche, salue à son tour la présence nombreuse des participants. Il rappelle que les EMR revêtent une importance de premier plan dans le département de la Manche, notamment avec le développement du parc éolien en mer Centre-Manche 1, premier projet éolien français en zone économique exclusive (ZEE). Il souligne l'importance des enjeux économiques du projet pour le département. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de bien connaître les impacts du projet sur l'environnement afin de mettre en place les compensations adéquates. La direction départementale des territoires et de la mer de la Manche (DDTM 50) aura un rôle important de coordination des procédures administratives afin de garantir la cohérence de l'action publique.

M. Gabriel Aronica, représentant du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Normandie, rappelle que l'ICS a pour objectif de partager une information régulière sur l'état d'avancement du projet éolien en instaurant un dialogue tout au long de la vie du projet jusqu'au démantèlement. Cette instance, ainsi que les groupes de travail thématiques qui lui sont associés, constitueront le lieu privilégié des échanges avec les acteurs du territoire, tant publics que privés.

D'une puissance d'environ 1 GW, la production électrique du parc éolien en mer Centre-Manche 1 contribuera à l'objectif ambitieux fixé par la France en matière de transition énergétique : atteindre la neutralité carbone en 2050. Alors que les parcs éoliens de Fécamp, Dieppe-Le Tréport, et Courseulles-sur-Mer, lancés au début des années 2010, entrent progressivement en service et permettront de produire près de 1,5 GW d'électricité renouvelable, la Normandie conforte donc sa position d'excellence dans la production électrique. Le représentant du SGAR Normandie évoque enfin le débat public mutualisé sur la mise à jour de la planification maritime et l'identification de nouvelles zones de développement de l'éolien en mer lancé en novembre 2023. Ce débat public aura été l'occasion de souligner la contribution significative de la façade Manche Est – Mer du Nord à l'accélération du développement de l'éolien en mer et, plus généralement, à la décarbonation du système électrique français.

L'administrateur général des affaires maritimes Denis Mehnert, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, identifie trois paramètres essentiels pour le développement de l'éolien en mer :

- la sauvegarde de la vie humaine en mer dans et aux abords du parc. Cet enjeu est crucial aux yeux du préfet maritime puisque le parc Centre-Manche 1, le premier en ZEE, soulève de nouveaux défis (forte élongation pour la tenue des travaux et pour le ralliement des moyens de secours et d'assistance, proximité du rail de navigation). Ces nouveaux risques devront être pris en compte dans les études d'impact ;
- la protection de l'environnement. En tant que responsable de la délivrance des autorisations en ZEE, le préfet maritime, avec le concours de la DDTM de la Manche en charge de l'instruction administrative, sera particulièrement attentif à la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- la conciliation du projet avec les usages préexistants, notamment la pêche professionnelle. Ce parc bénéficiant du régime des autorisations à « caractéristiques variables » permettant au porteur de projet de ne pas figer trop tôt les caractéristiques techniques des installations éoliennes afin de profiter des dernières évolutions technologiques, le préfet maritime veillera à ce que la cohabitation des usages soit bien prise en considération.

L'ICS doit permettre d'engager un dialogue constructif et régulier entre porteurs de projet et usagers de la mer. Pour cela, l'instance se dotera de quatre groupes de travail thématiques qui pourront se réunir autant que de besoin.

L'adjoint du préfet maritime annonce l'ordre du jour de la réunion.

## 2. INTERVENTION D'ÉOLIENNES EN MER MANCHE NORMANDIE

M. Michel Prieur, directeur du projet de parc éolien en mer Manche Normandie, présente les éléments clef du projet et du consortium Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) ayant remporté l'appel d'offres en mars 2023 (EDF Renouvelables et Maple Power). L'objectif pour l'année 2024 est d'expliquer le projet et de créer du lien avec les différents acteurs locaux afin de favoriser l'ancrage du projet dans le territoire. L'équipe projet veillera à travailler en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes au fur et à mesure de l'avancée du projet. Il évoque l'étude d'impact environnemental et l'objectif de parvenir au dépôt de la demande d'autorisation administrative en mars 2025.

Le directeur de projet présente successivement les différents membres de l'équipe projet EMMN, dont une partie assure une présence locale à Cherbourg, la zone de projet, le calendrier prévisionnel (travaux en 2028-2032, mise en service prévue en 2032), les grands chiffres du projet (47 éoliennes maximum, 1,05 GW de capacité ce qui représente la consommation électrique domestique de 1,5 million d'habitants), les principaux engagements d'EMMN en matière de retombées économiques locales et de prise en compte des enjeux environnementaux (75 millions d'euros dédiés à l'environnement) ainsi que les partenaires du projet.

M. Olivier Cochard, chef de projet concertation et autorisation EMMN, présente le processus d'autorisation spécifique (caractéristiques variables et autorisation unique en ZEE) et les différents dispositifs de concertation mis en œuvre dans le cadre du projet (concertation menée par l'Etat et concertation continue menée par EMMN sous l'égide de la commission nationale du débat public).

Il souligne la présence continue de l'équipe projet sur le territoire (plus de 30 rencontres organisées depuis un an).

M. Franck Latraube, chef de projet environnement EMMN, présente la méthodologie de l'étude d'impact environnemental dont l'objectif est de définir des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi (ERC-S) proportionnées aux enjeux du projet. Il présente les bureaux d'études retenus pour les différents enjeux de l'étude d'impact ainsi que les trois périmètres définis pour l'étude (aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée, aire d'étude éloignée).

Mme Charlotte Le Goff, chargée de projet sécurité maritime EMMN, présente les études engagées dans le cadre du projet en matière de sécurité maritime (étude du trafic maritime, étude sur les radars maritimes).

M. Matthieu Gavalda, chef de projet pêche et usages EMMN, présente une étude réalisée par le réseau d'informations et de conseil en économie des pêches (RICEP) avec les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Normandie et Hauts-de-France. L'objectif de cette étude est d'analyser la flottille de pêche présente à l'intérieur et aux abords de la zone du parc éolien et de son raccordement afin d'évaluer l'impact économique de la construction du futur parc éolien sur ces activités.

Mme Maëllys Patronas, chargée de projet concertation, présente les enjeux socio-économiques du projet notamment en matière d'insertion professionnelle, d'emploi et de formation. Elle évoque les actions déjà engagées en la matière avec les acteurs du territoire.

#### Echanges avec l'assemblée :

Mme Aline Meidinger, CRPMEM Normandie, souligne les préoccupations des pêcheurs professionnels qui dépendent fortement de la zone Centre-Manche. Elle insiste sur les effets cumulés des différents projets éoliens en mer. Elle interroge EMMN sur la pertinence de retenir l'aire d'étude rapprochée pour mesurer l'impact des opérations de battage et de forage sous-marins sur l'ichtyofaune.

M. Damien Levallois, DREAL Normandie, précise que les protocoles de définition de l'état initial de l'environnement ont été déterminés par les services de l'Etat avec l'appui d'établissements publics (IFREMER, OFB notamment) sur les compartiments environnementaux concernés. Ces protocoles ont en outre été soumis à l'appréciation du conseil maritime de façade (CMF), élargi à des scientifiques locaux afin d'obtenir un avis éclairé et localisé. L'appréhension des effets cumulés des projets éoliens en mer est par ailleurs assurée par le conseil scientifique de façade, placé auprès du CMF, qui a vocation à éclairer les maîtres d'ouvrage de ces projets.

EMMN ajoute que les différentes sources de bruits (forage et battage) seront modélisées afin de mieux prendre en compte les impacts en matière de bruit sous-marin.

Mme Christiane Tincelin, présidente de l'association Eolarge, rappelle que cette association a été constituée en 2020 par les communes littorales proches de Barfleur afin de préserver le patrimoine naturel, visuel et bâti du Val de Saire et de l'Est du Cotentin des conséquences de l'implantation des parcs éoliens en mer au large de Barfleur. L'association a participé au débat public sur les parcs éoliens en Centre-Manche et se satisfait des avancées obtenues (éloignement du parc par rapport à la côte, courant continu pour le raccordement, prise en compte des tours Vauban). Elle salue le travail d'EMMN qui s'est montré à l'écoute de leurs préoccupations, toujours d'actualité (pêche locale, tourisme, patrimoine culturel). L'association souhaite également mettre en évidence l'impact sur la sécurité maritime puisque la baie de Seine est une zone de refuge maritime en cas de tempête pour de nombreux navires. Elle souligne enfin l'enjeu de la juste répartition de la taxe éolienne en ZEE. L'association souhaite qu'une part importante revienne au territoire.

M. Gérard Parent, maire d'Anneville-en-Saire, s'interroge sur l'avenir de la zone de granulats marins située au sud du projet Centre-Manche 1. EMMN rappelle qu'une convention a été signée avec la concession GMO, responsable de l'exploitation de cette zone. EMMN veillera à faciliter l'accès à la zone de granulats si celle-ci devait être exploitée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Gilbert Doucet, maire de Saint-Vaast la Hougue, appuie la démarche des pêcheurs consistant à analyser précisément les impacts sur la ressource halieutique. Cette activité historique doit pouvoir perdurer dans le temps. Il souligne également le risque lié à la sécurité maritime et au resserrement du trafic du fait du développement des parcs éoliens en mer.



L'administrateur général des affaires maritimes Denis Mehnert assure que l'impact des installations éoliennes sur le trafic maritime ainsi que la proximité avec la zone de mouillage à l'Est du Cotentin sont pris en compte par les services de l'Etat. Des réflexions sont actuellement menées afin d'étudier le positionnement d'un remorqueur de haute mer supplémentaire en capacité d'intervenir rapidement en baie de Seine en cas d'évènement de mer à proximité d'un parc éolien.

### 3. INTERVENTION DE RTE

M. Pierre Ceccato, directeur du projet de raccordement Centre-Manche 1, rappelle en introduction le rôle de RTE et l'organisation générale du réseau de transport d'électricité en France, puis en Normandie.

Il présente les différentes études auxquelles RTE s'associe afin de favoriser le développement des connaissances sur la biodiversité marine, notamment à travers des partenariats stratégiques (FNE, WWF, Surfrider Foundation, etc.). Il évoque également le dialogue mené par RTE avec les professionnels de la pêche sur l'ensemble des projets en mer.

Concernant le projet de raccordement du parc éolien Centre-Manche 1, M. Ceccato présente :

- la concertation menée autour de la définition de la zone de raccordement (aire d'étude préalable et fuseau de moindre impact) ;
- les différents ouvrages du raccordement, dont un focus sur les postes électriques en mer et à terre et les liaisons sous-marine et souterraine ;
- le calendrier prévisionnel du raccordement (dépôt des demandes d'autorisations au printemps 2024, travaux de 2026 à 2031 pour une mise à disposition du raccordement prévue en 2031) ;
- les actualités du raccordement, dont un focus sur l'étude d'impact et les aires d'études correspondantes (aire d'étude éloignée, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate).

#### Echanges avec l'assemblée :

Mme Aline Meidinger, CRPMEM Normandie, souligne que la zone retenue pour le raccordement représente des enjeux forts pour la pêche. Le CRPMEM Normandie entretient un bon dialogue avec RTE sur le projet de raccordement. Les pêcheurs professionnels souhaitent que la qualité de l'ouvrage permette la reprise des activités de pêche après les travaux (ensouillage des câbles de raccordement suffisamment profond pour éviter tout risque de croche avec des engins de pêche).

M. Ceccato répond que le bon ensouillage de câbles est l'objet de mesures de suivi qui seront mises en place afin de permettre la reprise des activités de pêche après la phase de construction, à l'instar des autres projets de raccordement déjà réalisés. L'administrateur général des affaires maritimes Denis Mehnert ajoute que la préfecture maritime accorde une attention particulière au maintien des activités préexistantes.

### 4. PRÉSENTATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Mme Marianne Piqueret, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, présente les procédures administratives liées au projet. Plusieurs régimes d'autorisation coexistent pour ce projet :

- partie maritime : les régimes d'autorisation des deux composantes du projet (parc et raccordement) sont dépendants de la réglementation applicable à l'espace maritime dans laquelle elle se trouve (eaux territoriales / ZEE) ;
- partie terrestre : le régime d'autorisation applicable aux eaux territoriales se poursuit en partie sur l'espace terrestre pour le tracé du câble pour le volet environnemental. Le raccordement devra se conformer aux règles d'urbanisme.

Mme Anna Milesi, cheffe du service mer et littoral à la DDTM de la Manche, réalise un focus sur :

- les procédures applicables au parc éolien porté par EMMN : une autorisation unique en ZEE. Cette autorisation comportera des caractéristiques variables. La durée prévisionnelle de la procédure est de 15 mois (dépôt de dossier prévu en mars 2025). Des consultations des services de l'Etat et des

collectivités territoriales seront menées dans le cadre de l'instruction. A l'issue, une participation du public par voie électronique sera organisée

- les procédures applicables au raccordement porté par RTE : une autorisation environnementale unique portant sur le poste électrique en mer et le raccordement, une déclaration d'utilité publique et un permis de construire pour la station de conversion à terre (avec modification préalable des documents d'urbanisme). La durée prévisionnelle des procédures est de 13 mois (dépôt de dossier prévu en avril 2024). Des consultations des services de l'Etat et des collectivités territoriales sont prévues dans le cadre de l'instruction ainsi qu'une consultation de la préfecture maritime et de l'autorité militaire pour avis conforme. La participation du public est également prévue une fois l'instruction terminée, sous la forme d'une enquête publique d'une durée minimum de 30 jours.

#### Echanges avec l'assemblée :

M. Yves Asseline, maire de Réville, intervient sur le sujet des plans locaux d'urbanisme (PLU) afin de savoir, d'une part, si la partie terrestre du raccordement sera considérée comme de l'artificialisation nette et, d'autre part, si les zones au-dessus des câbles de raccordement – sur lesquelles il sera interdit de construire – seront décomptées des contingents de surface régionaux ou locaux. L'intervenant précise qu'il serait préférable que ces zones non constructibles ne soient pas décomptées des contingents locaux.

Mme Milesi précise que la liaison souterraine ne sera pas considérée comme de l'artificialisation nette. En revanche, la question se pose pour la station de conversion à terre. Cette question n'est pas encore tranchée, mais le sujet a bien été identifié par les services de l'Etat. Des discussions sont en cours avec l'agglomération du Cotentin pour les PLU à venir afin que le raccordement du parc Centre-Manche 1 ne soit pas trop impactant pour les collectivités territoriales concernées.

Mme Aline Meidinger, CRPME Normandie, demande des explications concernant le choix de modalités différentes de participation du public pour les autorisations applicables au parc éolien (participation par voie électronique) et celles applicables au raccordement (enquête publique).

Mme Milesi précise que les modalités de participation du public sont fixées par les textes réglementaires. Mme Piqueret ajoute que dès lors que le projet se situe en ZEE (espace sous juridiction), il est plus difficile de le rattacher à un territoire spécifique ce qui peut expliquer que les textes réglementaires prévoient une consultation plus large du public par voie électronique.

## 5. PRÉSENTATION DES GT THEMATIQUES DE L'ICS

Dans le cadre de l'ICS du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et de son raccordement, quatre groupes de travail (GT) thématiques (ou sous-groupes sectoriels) sont mis en place à l'initiative d'EMMN :

- GT 1 : environnement ;
- GT 2 : emploi et économie ;
- GT 3 : paysage, patrimoine culturel et tourisme ;
- GT 4 : sécurité maritime et usages de la mer.

M. Gabriel Aronica, représentant du SGAR Normandie, rappelle que ces types de groupes de travail ont été mis en place pour l'ensemble des précédents projets éoliens en mer. La participation est libre et fonction des thématiques abordées. Ces GT ont vocation à se réunir autant que de besoin, en moyenne une fois par an.

M. Matthieu Gasquet, adjoint au chef de bureau énergies marines à la préfecture maritime, présente les grands enjeux qui seront traités lors de ces GT ainsi que les modalités d'inscription. Les demandes d'inscription aux différents GT devront être transmises au plus tard le vendredi 31 mai 2024, à EMMN : [eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr](mailto:eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr).

## 6. CONCLUSION

L'adjoint du préfet maritime et le représentant du SGAR Normandie remercient l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation active et mettent fin à la réunion. Les présentations réalisées à l'occasion de l'ICS seront transmises par courriel aux participants.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 06 mai 2024

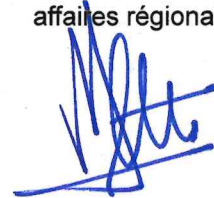
Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par  
délégation, l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des  
affaires maritimes Denis Mehnert  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

AG2AM Denis  
MEHNERT  
Denis MEHNERT

Signature numérique de  
AG2AM Denis MEHNERT  
Date : 2024.05.06  
11:56:06 +02'00'

À Rouen, le **14 MAI 2024**

Le préfet de région Normandie,  
par délégation, le secrétaire général pour les  
affaires régionales,



Philippe LERAÎTRE